



**PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL
MUNICIPAL du 02 AVRIL 2025**

(Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2025)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Absents : 03

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. MERABET Raynald ; Mme FAYET Marie-Laure a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUCET Dominique a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2025

Le compte rendu de la séance du 26 février 2025 a été transmis par mél le 05/03/2025 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 07/03/2025.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 26 février 2025.

Affectation des résultats 2024

=> DELIBERATION-2025-06

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que suite à l'approbation du **Compte Financier Unique (CFU)** du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024 en séance du 26/02/2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

A. Résultat (excédent) de l'exercice :	32 536,27 €
B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	30 353,05 €
C. Résultat (excédentaire) de clôture à affecter (A+B) :	62 889,32 €

Détermination du résultat de la section d'investissement

D. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	- 45 579,59 €
E. Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	6 348,16 €
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D-E) :	- 39 231,43 €

G. Soldes des restes à réaliser d'investissement :

0 €

Besoin de financement H (F+G) :

39 231,43 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire (C) de **62 889,32 €** de la façon suivante :

- **en couverture du besoin réel de financement** (H) dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :

39 231,43 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement** (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) :

23 657,89 €

DECISION

D 2025-06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AFFECTE** le résultat excédentaire de **62 889,32 €** de la façon suivante :

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la **section d'investissement** (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget primitif 2025*) :

39 231,43 €

- en excédent reporté à la **section de fonctionnement** (*Recette budgétaire R002 du budget primitif 2025*) :

23 657,89 €

Vote des taux d'imposition des taxes communales 2025

=> DELIBERATION-2025-07

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que chaque année, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des taxes directes locales avant leur transmission à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 (**soit un nouveau taux de référence de 34,54 % correspondant au taux communal de 2020 maintenu en 2021 de 8,56 %, plus le taux départemental 2020 de 25,98 %**) en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) ; du fait de cette affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale, le département ne perçoit plus de taxe foncière.

La suppression de la THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un **mécanisme d'équilibrage**.

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune. Un **coefficient correcteur** calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes par :

- une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ;
- un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par ce mécanisme d'ajustement, l'Etat se substituant à leurs contributions.

Pour la commune, **qui fait l'objet d'une sur-compensation, le coefficient correcteur appliqué est donc de 0,710402 en 2025.**

Monsieur le Maire a aussi rappelé que la loi de finances 2020 a figé jusqu'en 2022 le taux de la Taxe d'Habitation (TH) à son niveau de 2019 (pour mémoire ce taux était de 14.45 % sur la commune). Depuis 2023, les communes disposent à nouveau de la maîtrise du taux d'imposition concernant la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**.

Il revient donc au conseil municipal de voter les taux de la **Taxe Foncière sur le Bâti** (TFB), de la **Taxe Foncière sur le Non Bâti** (TFNB) ainsi que de la **Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires** avant leur report sur l'état de notification (n°1259) des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et leur transmission à la direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal est invité à voter les taux de la **Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti** ainsi que de la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires** pour 2025.

DECISION

D 2025-07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les **mêmes taux d'imposition qu'en 2024**,
- **ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025** comme suit :
 - Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), intégrant au taux communal le taux départemental 2020 : **36.54 %**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : **78.45 %**
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **15.19 %**

Attribution d'une subvention à l'association « USEP Le Cèpe »

=> DELIBERATION-2025-08

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé l'existence de l'association « Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Le Cèpe », déclarée au J.O. le 02/02/2017, qui a pour but de développer le sport scolaire auprès des enfants de l'école primaire. Cette association loi 1901, à but non lucratif, propose aux élèves licenciés des pratiques sportives / artistiques innovantes, des rencontres sportives régulières et vise à fédérer l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants, élus) autour des valeurs véhiculées par la pratique sportive.

Sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'Ecole des 6 », tous les élèves sont licenciés, ce qui représente **76 élèves pour cette année scolaire 2024/2025**.

La subvention contribuera à financer la prise de licences sportives, les transports permettant des rencontres sportives et l'achat de matériel sportif.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées et à l'attribution des subventions ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 31mars 2025 ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et l'attachement au développement de l'école et du tissu associatif en milieu rural ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « USEP Le Cèpe » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DECISION

D 2025-08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 100 € à l'association « USEP Le Cèpe » ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (65) et article (65748) prévus à cet effet.

**Attribution d'une subvention à l'association « Soutien Partage Evasion »
=> DELIBERATION-2025-09**

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé les orientations de l'association « Soutien Partage Evasion » et les *objectifs* qui s'y rattachent :

- **Dynamisme de l'Espace de Vie Sociale** - *Consolider les actions en place, pérenniser les postes, Communiquer se faire connaître, Accompagner et mobiliser le bénévolat, Développer les instances de gouvernance ;*
- **Allez Vers** - *Animer et faire ensemble sur le territoire, Mailler avec les autres acteurs du territoire, Faire émerger et accompagner les projets d'habitants, Faciliter la prise de parole et le pouvoir d'agir des habitants ;*
- **Cadre de Vie** - *Améliorer la mobilité, Accompagner la parentalité, Développer la solidarité, Encourager le lien social, sensibiliser à l'environnement proche, Favoriser la consommation locale.*

Monsieur le Maire a rappelé qu'à ce titre, l'association anime, à l'échelle des 17 communes de l'ancien canton de Villamblard différents ateliers et événements en lien avec ses objectifs.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées et à l'attribution des subventions ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 24 janvier 2025 ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local en contribuant notamment à favoriser les liens intergénérationnels et sociaux, à lutter contre l'isolement des seniors et l'exclusion numérique, à favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Soutien Partage Evasion » ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DECISION

D 2025-09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 200 € à l'association « Soutien Partage Evasion » ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (65) et article (65748) prévus à cet effet.

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que toutes les opérations de l'exercice ont été déclarées définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés par **le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024** en séance du conseil municipal du 26 février 2025, avec un excédent global de clôture du CFU 2024 de **32 536,27 €**.

Monsieur le Maire a rappelé que le résultat excédentaire de l'exercice 2024 **a été voté** en séance du conseil municipal de ce jour **en affectation** d'une part **en couverture du besoin de financement** de la section « Investissement » et d'autre part **en recettes** de la section « Fonctionnement » du **Budget Primitif (BP) 2025** de la commune.

Monsieur le Maire a présenté ensuite respectivement **les recettes et les dépenses des sections de Fonctionnement et d'Investissement du BP 2025 de la commune**, conformément à l'instruction comptable M 57 adoptée au 01/01/2023 et transmises à l'ensemble des membres du conseil en même temps que la convocation.

Au niveau de la section de Fonctionnement, les dépenses et recettes se répartissent par chapitres comme suit :

Budget primitif 2025	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	45 060,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	61 405,00 €
014 - Impôts et taxes	11 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	37 980,00 €
66 - Charges financières	2 905,89 €
023 - Virement à la section d'investissement	41 544,08 €
TOTAL	199 994,97 €

Budget primitif 2025	
RECETTES de FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2025
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 657,89 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 315,00 €
73 - Impôts et taxes	125 209,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	39 971,08 €
75 - Autres produits de gestion courante	9 842,00 €
TOTAL	199 994,97 €

Au niveau de la section d'Investissement, les dépenses et recettes se répartissent par chapitres comme suit :

Budget primitif 2025	
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 231,43 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 145,57 €
21 - Immobilisations corporelles	31 087,30 €
TOTAL	88 464,30 €

Budget primitif 2025	
RECETTES d'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	41 544,08 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	46 920,22 €
TOTAL	88 464,30 €

Après des échanges au sein du conseil municipal, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	199 994,97 €	199 994,97 €
Section d'INVESTISSEMENT :	88 464,30 €	88 464,30 €
<u>TOTAL :</u>	288 459,27 €	288 459,27 €

- **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025.

DECISION

D 2025-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Budget Primitif et **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	199 994,97 €	199 994,97 €
Section d'INVESTISSEMENT :	88 464,30 €	88 464,30 €
<u>TOTAL :</u>	288 459,27 €	288 459,27 €

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tel que proposé ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2025.

Dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre de l'adressage

=> DELIBERATION-2025-11

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que le déploiement de l'adressage réalisé sur la commune en 2022 a nommé 41 voies publiques desservant des habitations (cf. délibération 2022-11 du 06/04/2022) :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Allée des Bosquets | 15. Chemin de la Grimardie | 29. Chemin Peyre de Couzens |
| 2. Allée des Charmilles | 16. Chemin de la Martinie | 30. Impasse de Canterane |
| 3. Chemin de Beleyrne | 17. Chemin del Capel Blanc | 31. Impasse des Journaliers |
| 4. Chemin de Castel Viel | 18. Chemin de l'Eglise St Martin | 32. Impasse du Greil |
| 5. Chemin de Coureille | 19. Chemin de l'Etang | 33. Route de l'Ancienne Gare |
| 6. Chemin de Farinières | 20. Chemin de Peychema | 34. Route del Castang |
| 7. Chemin de Gentillou le Lac | 21. Chemin des Colombes | 35. Route des Bories |
| 8. Chemin de la Bessède | 22. Chemin des Gannes | 36. Route des Hameaux |
| 9. Chemin de la Beylie | 23. Chemin des Prés de La Roque | 37. Route des Moulins du Ribeyrol |
| 10. Chemin de la Borderie | 24. Chemin de Viot | 38. Route du Château d'Eau |
| 11. Chemin de la Chancetie | 25. Chemin du Dougnou | 39. Route du Pech |
| 12. Chemin de la Chapelle Ste Rita | 26. Chemin du Lavoir | 40. Route Jean de l'Aigle |
| 13. Chemin de la Fontaine St Simon | 27. Chemin du Moulin Gravein | 41. Route des Bergeries |
| 14. Chemin de la Garaubie | 28. Chemin du Pressoir | |

Monsieur le Maire a rappelé aussi qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil que dans le cadre d'une demande de permis de construire et de son obtention par un pétitionnaire au niveau du lieu-dit « La Martigne », il est nécessaire de créer et de nommer une nouvelle voie dans la base adresse de la commune.

Monsieur le Maire a précisé que comme lors de la réflexion initiale sur la dénomination des voies, des échanges ont eu lieu avec M. Michel BESSE afin de conserver le côté historique des noms déjà attribués. Sur la base des propositions et des échanges avec le propriétaire, il est proposé aux membres du conseil de retenir la dénomination suivante : « **chemin de la Ferrière** » pour cette nouvelle voie.

DECISION

D 2025-11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** la dénomination de cette nouvelle voie : « chemin de la Ferrière ».

Rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)

=> DELIBERATION-2025-12

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le **rapport d'activité pour l'exercice 2024 de de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord »** a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Saint Martin des Combes est membre de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2024.

DECISION

D 2025-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE**

- du rapport d'activité de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2024.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du RPI de « l'Ecole des 6 » du 18/03/2025** (présentes Anne-Marie HUGLI et Catherine FROIDEVAL)

Ordre du jour :

PARTIE FONCTIONNEMENT :

1. Point sur les effectifs actuels et prévisions pour la rentrée 2025-2026
2. Sécurité (PPMS/incendie) : compte-rendu des exercices réalisés
3. Bilan des coopératives scolaires de chaque école

PARTIE PEDAGOGIQUE :

4. Analyse des résultats aux évaluations nationales mi-CP
5. Projets pédagogiques et sorties scolaires (école et périscolaire)

QUESTIONS DIVERSES :

1. USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) « Le Cèpe »

1. Point sur les effectifs actuels et prévisions pour la rentrée 2025-2026

Madame Anne-Marie HUGLI a présenté en détail le point sur les effectifs actuels et prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025.

Effectifs actuels

Ecole	Classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total école
St Georges de M.	TPS/PS/MS	6	6	10							22	40
	GS/CP				8	10					18	
Liorac sur L.	CE1/CE2						8	10			18	18
St Félix de V.	CM1/CM2								5	13	18	18
TOTAL RPI											76	

Remarques :

- 1 élève a intégré le RPI en classe de CM1 au mois de janvier à St Félix ;
- 3 élèves ont été inscrits sur le RPI (2 en classe de TPS et 1 en classe de MS) au mois de février à St Georges ;
- départ d'1 élève de PS pour cause de déménagement à La Force ;
- 1 élève est attendue en classe de CE1 le 5 mai prochain à Liorac, ce qui portera l'effectif total à 77 élèves.

Effectifs prévisionnels (rentrée 2025/2026)

Ecole	Classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total école
St Georges de M.	TPS/PS/MS	4	11	9							24	43
	GS/CP				11	8					19	
Liorac sur L.	CE1/CE2						9	11			20	20
St Félix de V.	CM1/CM2								9	5	14	14
TOTAL RPI											77	

Remarques :

- 1 maintien en GS validé par la MDPH¹ ;
- 1 maintien en CP envisagé ;
- 1 arrivée en MS ;
- 1 maintien en CE2 et une arrivée en CE2.

¹ : **MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)** est le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes).

=> **L'effectif reste donc quasi-stable malgré les nombreux départs de CM2, ce qui est encourageant pour le RPI.**

En séance du conseil d'école, Mme SILARI, directrice de l'école de St Georges, a indiqué aux représentants des différentes mairies les noms des familles pour lesquelles elle n'a pas de nouvelles concernant les inscriptions en PS pour relance². Ces familles ne font pas partie de l'effectif prévisionnel ci-dessus.

² : Pour les 2 familles concernées sur la commune, l'information leur est connue. Il est très peu probable que les deux enfants concernés soient scolarisés au sein de notre RPI de « l'Ecole des 6 ».

Madame Anne-Marie HUGLI a ensuite présenté une synthèse des autres points du conseil d'école, notamment les exercices de sécurité réalisés et les aspects pédagogiques.

Le compte rendu de ce 2^{ème} conseil d'école du RPI de « l'Ecole des 6 » est à la disposition des membres du conseil.

✓ **Commission Atelier FLASH* « lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » de la CCICP du 28/03/2024** (présents François RITLEWSKI, Pierre-Alain MASSIAS)

* L'Atelier Flash vise à mobiliser, faire participer et fédérer les acteurs locaux autour d'une vision prospective, d'un projet de territoire et d'un plan d'actions. L'Atelier Flash est un outil d'ingénierie de projet d'aménagement durable au service de la transition écologique et du développement territorial. A mobiliser en amont de la phase d'avant-projet, il permet aux collectivités de se doter d'une esquisse de plan-guide stratégique à visée opérationnelle, lequel se décline en une feuille de route définissant les grands axes d'intervention et les actions-clés à mettre en place.

Le pilotage local de la démarche est assuré par les services déconcentrés de l'Etat, Direction Départementale des Territoires (DDT), en lien étroit avec la ou les collectivités concernées. L'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire, d'un montant environ de 20 000€, est pris en charge à 100%

Cet atelier a été organisé par les services de l'état et la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord et animé par l'atelier de l'Ourcq (bureau d'architectes) dans le cadre du lancement de l'élaboration du PLUi :

- journée « Ateliers » du lundi 17/03/2025 : attentes d'un PLUi
- mardi 18/03/2025 après-midi ; restitution des travaux des ateliers

Questions diverses

✓ **Atelier ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité) du 22/03/2025 à Montagnier** (présents François RITLEWSKI, Patrick FABRE)

Comme lors de l'atelier du 22/02/2025 avec la participation de Mme Catherine FROIDEVAL, cette demi-journée de formation reposait à nouveau sur *savoir accueillir et guider les femmes victimes de violence*.

Elle était organisée par Mme Marion LAFAYE, référente départementale ERRE pour l'Association des Maires Ruraux (AMR) 24, en lien avec l'adjudante-chef Sonia WOLKE, responsable de la **Maison de protection des familles (MPF) de Périgueux, unité départementale de la gendarmerie** qui existe depuis août 2021 ayant pour vocation la prévention, l'accueil et l'audition ainsi que le suivi des victimes de violence intrafamiliales et avec Mme Valérie DE PAUW, **déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** des services de l'Etat.

Le but est de couper de l'isolement les femmes qui sont sous l'emprise de leur conjoint et de leur montrer qu'elles ne sont pas seules en créant des relais au plus proche de la population.

Il a été présenté les différentes formes de violences conjugales : psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques ainsi que la cyber-violence et dès lors qu'un sentiment de peur s'est installé dans la relation qui sont toutes punies par la loi.

Les coordonnées des structures compétentes seront prochainement déployées sur les supports habituels de la commune :

- centre d'aide et de ressources centralisé en ligne pour la Dordogne sur le site : <https://www.eva24.fr/> ;
- numéro national d'écoute et d'orientation : 3919 ;
- en cas d'urgence : le 17 ou le 114 par SMS.

✓ **Infos « campagne abattage d'arbres voiries communales »**

Monsieur le Maire a rappelé que des courriers ont été envoyés en février 2024 aux propriétaires des parcelles riveraines des quatre voies communales historiques.

Il avait pour objet d'informer sur la nécessité d'égale des haies ou d'abattage des arbres

dangereux à proximité et/ou dépassant sur la voirie publique.

A ce jour, une partie des propriétaires ont effectués ces travaux ou les ont programmés.

Monsieur le Maire a précisé que seront prochainement entreprises :

- la synthèse des travaux réalisés par les propriétaires concernés ;
- la sollicitation de prestataires potentiels afin d'estimer les coûts d'une éventuelle intervention ;
- la poursuite de la procédure avec mise en demeure des propriétaires de réaliser ou de faire réaliser les travaux de mise en sécurité avant leur mise en œuvre par la commune à leur frais.

✓ **Réouverture de la liaison St Martin des Combes / St Georges de Monclard**

Monsieur le Maire a fait le point sur le repositionnement de l'assiette du sentier et sur les travaux en cours :

- relevés et bornage réalisés par GEOVAL ; il s'avérait que l'assiette du chemin ne correspondait pas au tracé actuel sur le terrain. Les ajustements nécessaires ont été effectués fin octobre 2024 en concertation avec les propriétaires riverains.
- intervention en régie pour la réouverture du tracé et sa délimitation.

✓ **Travaux Voirie 2025**

Les travaux de voirie prévisionnels pour 2025 devraient portés sur les voies communales de la « route des Bories » et de la « route del Castang / La Roque ».

✓ **Session du broyeur du 24 au 28/03**

14 personnes étaient inscrites à cette session reportée de 15 jours suite à la panne du broyeur.

✓ **Projet Bee Happy de l'Association des Parents d'Elèves (APE) du RPI de « l'Ecole des 6 » - réunion du 27/03/2025** (présent Dominique DOUCET)

Monsieur Dominique DOUCET, référent piégeage des frelons asiatiques sur la commune, a assisté à cette rencontre avec l'APE, Apidor et les syndicats locaux d'apiculteurs *le Rucher du Périgord* et *l'Abeille Périgourdine* autour du piégeage de printemps et de la vente de pièges sélectifs anti-frelons organisée par l'APE.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h25.

Fait à Saint Martin des Combes le 07 avril 2025.

Le Maire,
François RITLEWSKI

